

PREF. 72
15.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrêté n° Dossier 85909 du

Annexe n°26-363 du 14 JAN. 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DIMINUTION DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DES PLACES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EHPAD DU PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR, DE TROIS À UNE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025;

Vu l'arrêté conjoint ARS-CD72 n° ARS/PDL/DAS/DAMS-PAR17-2016/72 et n°17/8704 du 19 septembre 2017 et l'arrêté conjoint n° ARS/PDL/DAS/DAMS-PA/0020-2019/72 et n°19/6435 du 18 septembre 2019 portant autorisation au Pôle Santé Sarthe et Loir pour les sites EHPAD lui étant rattachés à La Flèche et à Sablé-sur-Sarthe, pour une capacité de 411 lits d'hébergement permanent, de 3 lits d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n°23/6926 du 3 octobre 2023 du Département de la Sarthe portant habilitation à l'aide sociale de 3 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD du Pôle Santé Sarthe et Loir ;

Considérant les contraintes budgétaires actuelles et la nécessité de respecter l'enveloppe départementale allouée au financement des prestations extralégales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72
15.01.26

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté porte l'habilitation à l'aide sociale de l'hébergement temporaire de l'EHPAD du Pôle Santé Sarthe et Loir à une place à compter du 1^{er} janvier 2026, située sur le site de l'EHPAD de La Flèche.

La capacité de l'établissement est inchangée.

Article 2 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 15 JAN. 2026
et de sa publication ou notification le : 16 JAN. 2026